

Octobre 2021

Votre bulletin d'information mensuel – n°7

Edito

En ce début d'automne, à l'aube d'un éventuel allègement des restrictions sanitaires dans les régions les moins touchées, et compte tenu de l'avancement de la vaccination, ce début d'année scolaire semble se placer sous le signe de l'espoir.

Et avec cet espoir, c'est tout le monde associatif ainsi que celui de la culture qui semble sortir de son sommeil forcé. Quelle bonne nouvelle !

Zoom sur...

La semaine bleue revient enfin...

Destinée aux personnes âgées de plus de 70 ans, la semaine bleue qui se déroulera du lundi 4 au vendredi 8 octobre proposera des activités diverses parmi lesquelles : dictées, ateliers d'aide à la mémoire sous forme de jeux, loto...et sera clôturée en beauté par un voyage organisé le vendredi 8.

Ces activités prendront place sur deux communes, Saint Julien les Rosiers et Rousson. Vous pourrez trouver le planning complet sur notre site internet ou à l'accueil de la mairie. (renseignements au 04-66-86-00-59)

Pass sanitaire + port du masque obligatoire, navette à disposition des habitants des communes concernées

Ligne blanche (rappel) :

Le code de la route s'applique aussi à Saint Julien les Rosiers, y compris pour la ligne blanche continue devant les écoles dont l'interdiction de franchissement doit être respectée.

Soirée Cirque :

Notre soirée cirque annuelle aura lieu le **samedi 23 octobre**.

Un premier spectacle sera assuré par le groupe « NouS » dans la **cour de l'école élémentaire Pierre Perret à 17 h 30**.

Un deuxième spectacle sera proposé à **20 h 30** par la compagnie « TUTI FRUTTI » dans l'**espace N.MANDELA**. (Pass sanitaire et port du masque obligatoire)

Soirée hommage à Georges Brassens :

Le duo « Après de mon arbre » chantera BRASSENS le **vendredi 22 octobre à 18 h dans le hall de l'espace Mandela**,

Le concert est gratuit, pass sanitaire plus port du masque obligatoire.

A qui incombe l'entretien de cours d'eau ? :

L'appartenance d'un cours d'eau, ruisseau ou rivière, ne dépend pas d'un quelconque acte notarié mais de la loi. Si le cours traverse votre terrain, son lit vous appartient en totalité. En revanche, si elle sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau (*article L. 215-2 du Code de l'environnement*). Si, au fil du temps, le lit de la rivière se déplace, la ligne séparative suit le mouvement.